

Západočeská univerzita v Plzni
Fakulta filozofická

Bakalářská práce

**Signes d'Identification de la Qualité et de
l'Origine**

Markéta Hartová

Plzeň 2012

Západočeská univerzita v Plzni

Fakulta filozofická

Katedra románských jazyků

Studijní program Filologie

Studijní obor Cizí jazyky pro komerční praxi

Kombinace angličtina – francouzština

Bakalářská práce

**Signes d'Identification de la Qualité et de
l'Origine**

Markéta Hartová

Vedoucí práce:

PhDr. Mgr. Helena Horová, Ph.D.

Katedra románských jazyků

Fakulta filozofická Západočeské univerzity v Plzni

Plzeň 2012

Prohlašuji, že jsem práci zpracovala samostatně a použila jen uvedených pramenů a literatury.

Plzeň, květen 2012

.....

Poděkování :

Chtěla bych poděkovat vedoucí mé bakalářské práce, paní PhDr. Mgr. Heleně Horové, Ph.D., za poskytnuté rady a za její trpělivost. Také bych chtěla poděkovat všem lidem v mém okolí, jež mi nějakým způsobem pomohli a přispěli tím k realizaci této práce.

Table des matières :

1 INTRODUCTION	1
2 LES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE (SIQO)	3
2.1 Historique	3
2.2 Qu'est-ce que les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine ?	4
2.3 Comment fonctionne le système des SIQO ?	6
2.3.1 La supervision par les pouvoirs publics nationaux	7
2.3.2 L'engagement des professionnels	8
2.3.3 Les cahiers des charges	8
2.3.4 Des contrôles indépendants et impartiaux	9
2.3.5 Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG)	10
2.3.6 L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	11
2.3.6.1 La structure d'organisation de l'INAO	12
2.3.6.2 Les missions de l'INAO	14
2.3.7 L'engagement de l'Union Européenne	15
2.4 Quels sont les objectifs de la politique des SIQO ?	16
3 LES APPELLATIONS D'ORIGINE	18
3.1 L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)	18
3.1.1 Qu'est-ce que l'Appellation d'Origine Contrôlée ?	18
3.1.2 Historique de l'Appellation d'Origine Contrôlée	19
3.1.3 L'intégration dans le droit de l'Union Européenne	20
3.2 L'Appellation d'Origine Protégée (AOP)	21
3.2.1 Qu'est-ce que l'Appellation d'Origine Protégée ?	21
3.3 Quelques données chiffrées	23

4	L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP)	24
4.1	Qu'est-ce que l'Indication Géographique Protégée ?	24
4.2	Historique de l'Indication Géographique Protégée	25
4.3	Quelques données chiffrées	26
5	LE LABEL ROUGE	27
5.1	Qu'est-ce que le Label Rouge ?	27
5.2	Historique du Label Rouge	28
5.3	Informations complémentaires.....	28
6	LA SPECIALITE TRADITIONNELLE GARANTIE (STG)	29
6.1	Qu'est-ce que la Spécialité Traditionnelle Garantie ?	29
7	L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AB)	31
7.1	Qu'est-ce que l'Agriculture Biologique ?	31
7.2	Historique de l'Agriculture Biologique	32
7.3	Informations complémentaires.....	33
8	QUELQUES PRODUITS SOUS SIQO DES REGIONS DU NORD DE LA FRANCE	33
8.1	La Bretagne	34
8.2	La Basse et la Haute-Normandie	35
8.3	Le Nord-Pas de Calais	36
8.4	La Champagne-Ardenne	37

8.5 La Lorraine	37
8.6 L'Alsace	38
9 CONCLUSION.....	39
10 SOURCES.....	41
11 RESUME	47
11.1 Le résumé français.....	47
11.2 Le résumé tchèque.....	47
12 ANNEXES	48

1 INTRODUCTION

Ce mémoire présente le fonctionnement du système français des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine désignés pour la valorisation officielle des produits agricoles et agroalimentaires quant à la qualité et l'origine des produits. Y sont exposés des exemples concrets des produits bénéficiant des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine que l'on trouve dans les régions qui suivent un axe nord de la France depuis la Bretagne à l'Alsace.

Il s'agit de mettre en lumière la sphère très étendue de ce système qui ne cesse de se développer. Ce travail est donc une photo qui vise à apporter à un instant des informations profondes, claires et complètes dans la mesure du possible.

L'introduction portant sur l'historique de la formation et sur ses objectifs du point de vue général sera suivi de la description du dispositif des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine ainsi que de l'explication du fonctionnement du système des Signes avec des institutions et des acteurs concernés de manière plus détaillée.

La deuxième partie thématique comporte cinq chapitres qui exposeront les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine chacun en particulier dans l'ordre suivant : les Appellations d'Origine, l'Indication Géographique Protégée, le Label Rouge, la Spécialité Traditionnelle Garantie et l'Agriculture Biologique enfin. En même temps que nous donnerons des précisions sur les règlements par lesquels les signes sont régis, nous donnerons la définition, le champ d'application et l'historique de chacun avec quelques statistiques et des données chiffrées.

Dans la dernière partie nous présenterons des produits particuliers certifiés par un (éventuellement par deux) des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine qui proviennent des six régions : Bretagne, Basse et Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais, Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace.

Considérant que ce travail s'adresse notamment aux étudiants tchèques parlant le français, nous l'enrichirons d'un glossaire français-tchèque traduisant les termes spécifiques des domaines juridique, commercial et agroalimentaire. Le glossaire est constitué sous forme de notes en bas de page.

2 LES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE (SIQO)

2.1 Historique

La politique de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires a une longue histoire en France. Elle date du début du XXème. (1) L'intention originelle de son engagement visait avant tout à protéger les producteurs dans le cadre du développement des zones rurales. (2)

En 1992, le système français des Signes de qualité qui constituent cette politique fut enrichi d'un nouveau système institué par l'Union Européenne (UE). (1) Bien que la stratégie européenne soit inspirée par le dispositif français, elle a ajouté un objectif très important, la protection des consommateurs. (2)

Sous l'influence de la perspective de l'UE, l'appareil des signes de la qualité et de l'origine fut radicalement changé par la loi d'orientation agricole n° 2006/11 du 5 janvier 2006. Par cette loi en effet fut initié la réforme de la politique des produits de qualité. L'articulation de ces deux systèmes a composé un ensemble de signes trop complexe, difficilement reconnaissable. Afin d'améliorer sa lisibilité auprès des consommateurs la loi l'a simplifié pour plus de clarification. Par ailleurs, elle a introduit un mode de contrôles indépendants pour renforcer la crédibilité de reconnaissance des produits de qualité. (1) (2) (3)

La notion des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) est reconnue dans le droit français depuis l'adoption de l'ordonnance n° 2006/1547 du 7 décembre 2006. Cette ordonnance, poursuivant les objectifs de la loi d'orientation agricole, a réorganisé le dispositif français des signes de qualité. (2) (4) Désormais le système officiel de valorisation des produits est regroupé dans les trois catégories suivantes :

Les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (unifiant les signes nationaux et les signes européens)

Les Mentions Valorisantes : « Montagne », « Fermier », « Produits Pays »

La Certification de Conformité (4)

Ces trois catégories sont définies dans le cadre de la politique du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. (5)

2.2 Qu'est-ce que les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine ?

Comme mentionné précédemment, les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine constituent une catégorie de la politique officielle de valorisation des produits agricoles et agroalimentaires. (1) Ils diffèrent des autres catégories notamment par la jointure des signes français avec les signes de l'Union Européenne. (4)

En conséquence, les SIQO représentent l'articulation entre le droit national et le droit européen ; ils sont soumis aux réglementations françaises et européennes, à l'exception du Label Rouge qui est protégé exclusivement au niveau national. (3) Nous allons préciser les réglementations en traitant chacun des signes en particulier.

Ce système vise à informer les consommateurs sur la qualité et l'origine des produits qui répondent à des conditions précises et sont soumis à des contrôles rigoureux. Quant aux producteurs et autres acteurs économiques, le système vise à protéger la typicité de leurs produits et à mieux valoriser leur savoir-faire. (6) (1)

Pour plus de clarté, nous classifions cet ensemble des Signes d'après les différentes natures de la garantie :

La garantie d'une qualité liée à l'origine est assurée par trois signes:
(1)

(Nous pouvons regrouper ces signes sous un nom collectif ; Indications Géographiques (IG). (3))

- Appellation d'Origine Contrôlée¹ (AOC)
 - signe français
- Appellation d'Origine Protégée² (AOP)
 - signe européen
- Indication Géographique Protégée³ (IGP)
 - signe européen

La garantie d'une qualité liée à la tradition est assurée par un signe :

- Spécialité Traditionnelle Garantie⁴ (STG)
 - signe européen

La garantie d'une qualité supérieure est assurée par un signe :

- Label Rouge (LR)
 - signe français

La garantie d'une qualité liée au respect de l'environnement et du bien-être animal est assurée par un signe mixte :

- Agriculture Biologique (AB)
 - signe européen et français (1)

(Néanmoins nous devons distinguer la reconnaissance de la qualité des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) de la garantie de la qualité sanitaire, celle-ci ne constitue pas l'enjeu de la politique des SIQO. Au même titre, le consommateur se fait parfois une

¹ Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), f. – Chráněné označení původu (CHOP)

² Appellation d'Origine Protégée (AOP), f. - Chráněné označení původu (CHOP)

³ Indication Géographique Protégée (IGP), f. – Chráněné zeměpisné označení (CHZO)

⁴ Spécialité Traditionnelle Garantie (STG), f. - Zaručená tradiční specialita (ZTS)

idée fausse, que les Signes de Qualité garantissent obligatoirement du meilleur goût en comparaison des produits similaires sans SIQO.) (7)

2.3 Comment fonctionne le système des SIQO ?

Le dispositif des SIQO est fondé sur l'engagement des pouvoirs publics, des professionnels (agriculteurs/producteurs, transformateurs, distributeurs, etc.) et de l'Union Européenne (pouvoirs publics européens). (1) (6) Les caractéristiques des produits de qualité sont exhaustivement définies dans les cahiers des charges⁵. Les organismes indépendants exercent des contrôles réguliers. Le système des SIQO est géré par une institution particulière – l'Institut National de l'Origine et de la Qualité. (1)

Nous avons susmentionné que les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine sont encadrés par la loi française et en même temps, à l'exception du Label Rouge, par la loi de l'Union Européenne. En d'autres termes, ceux-ci protégés concurremment au niveau européen doivent être respectés dans tous les Etats membres de l'UE⁶. Les Indications Géographiques (AOC, AOP et IGP) sont de surcroît protégées à l'échelle internationale⁷, contre les usurpations⁸ croissantes notamment. Ils soumettent l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriétés Intellectuelles qui touchent au Commerce⁹ (ADPIC). L'Accord ADPIC est issu de la politique de l'Organisation Mondiale du Commerce¹⁰ (OMC). (3) (8)

⁵ Cahier des charges, m. – zadávací podmínky

⁶ Etats membres de l'UE, m. – členské státy Evropské Unie

⁷ A l'échelle internationale – v mezinárodním měřítku

⁸ Usurpation, f. – neoprávněné užívání, přivlastnění

⁹ Accord sur les Aspects des Droits de Propriétés Intellectuelles qui touchent au Commerce (ADPIC), m. – Dohoda o obchodních aspektech práv k duševnímu vlastnictví (TRIPS) (38)

¹⁰ Organisation Mondiale du Commerce (OMC), f. – Světová obchodní organizace (WTO)

2.3.1 La supervision par les pouvoirs publics nationaux

Notons d'abord les pouvoirs publics français qui s'engagent à surveiller l'application du système entier. (1)

Les pouvoirs publics français sont représentés en premier lieu par le Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture. Il a été mentionné ci-dessus que la politique valorisant la qualité des produits agricoles et agroalimentaires est définie par le Ministère de l'Alimentation. Le Ministère assure ainsi la supervision de cette politique, il est l'instance finale au niveau national qui se prononce pour la demande d'enregistrement. (1) (9)

Ensuite deux autres pouvoirs publics compétents interviennent dans le dispositif des SIQO, concrètement en matière de contrôles et de protection. Il s'agit de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ; dépendant¹¹ du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. La deuxième autorité intéressée représente la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) ; dépendant du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat. Elles visent à réprimer les fraudes¹². Quant aux consommateurs notons la protection contre les falsifications d'étiquetage. Précisons que la DGCCRF est également en charge d'exécution des contrôles sanitaires. (10) (11) (12) (7)

Toutefois pour la mise en oeuvre de cette politique comme pour la gestion des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine le Ministère autorise l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), un établissement public. L'INAO est ainsi chargé de superviser le groupement des Organismes de Contrôle réservé au suivi des SIQO ; nous présenterons les Organismes de Contrôle dans le chapitre 2.3.4. Puisque l'INAO est une institution essentielle en matière des SIQO, le chapitre 2.3.6 lui sera consacrée. (1)

¹¹ Dépendre de – spadat pod pravomoc

¹² Reprimer les fraudes – stíhat podvody

L'Agence Bio est un autre organisme public engagé. Tout comme l'INAO, elle est sous la tutelle¹³ du Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture. Elle est en charge du développement et de la promotion de l'Agriculture Biologique. (1)

2.3.2 L'engagement des professionnels

Par ailleurs, ce sont les professionnels (agriculteurs/producteurs, transformateurs, distributeurs, etc.) qui s'engagent volontairement à l'introduction et au suivi¹⁴ des processus de qualité, soit collectivement (en AOC, AOP, IGP, STG et Label Rouge) soit individuellement (en Agriculture Biologique). Ils élaborent en outre les cahiers des charges. (1) (Nous allons aborder de nouveau leurs missions dans le cadre des Organismes de Défense et de Gestion que représentent (chapitre 2.3.5) et ensuite au sein de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (section 2.3.6.1).)

2.3.3 Les cahiers des charges

Un cahier des charges définit la qualité d'un produit en précisant « *la spécificité du produit, l'aire de production (pour les produits AOC, AOP et IGP), les règles de production, de transformation et éventuellement de conditionnement et d'étiquetage* ». (1) A l'exception de l'Agriculture Biologique dont le mode de production est imposé dans la plupart des cas par les réglementations de l'Union Européenne. (1)

Dans le cadre de l'examen national du cahier des charges, il doit être rendu accessible au public pendant deux mois pour des cas d'opposition dans le Journal Officiel de la République Française. Puis la liste des cahiers des charges des produits enregistrés sous un SIQO est mise à la disposition sur le site internet de l'INAO. (9) Concernant les cahiers des charges qui doivent encore être soumis à l'approbation au

¹³ Tutelle, f. – zástita, ochrana, poručnictví

¹⁴ Suivi, m. – průběžná kontrola

sein de l'Union Européenne, ils sont publiés pendant six mois dans le Journal Officiel de l'UE afin de remplir le même but. (13)

Chaque Signe se détermine selon différentes modalités de valorisation rédigées dans les cahiers des charges, sur la base desquels sont élaborés des plans de contrôles. (3)

2.3.4 Des contrôles indépendants et impartiaux

Suite à la réforme des Signes de qualité initiée par la loi d'orientation agricole de 2006, les pouvoirs des Syndicats de Défense des SIQO, rebaptisés Organismes de Défense et de Gestion, furent limités ; les pouvoirs de contrôle ont été confiés aux organismes tiers¹⁵ récemment créés dans ce but. En vue de garantir aux consommateurs la plus haute crédibilité des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, des contrôles réguliers sont désormais effectués par les Organismes de Contrôle, des organismes compétents, impartiaux et indépendants (notamment des producteurs ; à rebours du système avant la réforme). (3) (5) (14) Ces contrôles externes désormais répondent aux exigences internationales des marchés extérieurs¹⁶. (15)

Les Organismes de Contrôle se composent des Organismes Certificateurs (OC) accrédités sur la base de la norme NF EN 45011 et des Organismes d'Inspection (OI) sur la base de la norme NF EN ISO/CEI 17020. Ils sont proposés par l'ODG, accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) et agréés par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité. (3) (5) D'après le rapport d'activité de l'INAO de 2008-2009 les Organismes de Contrôle en comptaient 33 au total. (15)

Les missions des Organismes de Contrôle consistent notamment à contrôler le suivi des processus de qualité des professionnels et à assurer le respect des cahiers des charges. Toutes ces démarches d'inspections sont surveillées par l'INAO. Ensuite en coopération avec les

¹⁵ Organisme tiers, m. – nezúčastněný orgán nebo instituce

¹⁶ Marché extérieur, m. – zahraniční trh

Organismes de Défense et de Gestion, ils élaborent des plans de contrôle ou d'inspection qui sont transmis à l'INAO pour approbation. Les Organismes d'Inspections sont en charge des Appellations d'Origine tandis que les Organismes Certificateurs surveillent particulièrement les Indications Géographiques Protégées, les Labels Rouge et l'Agriculture Biologique. Les Organismes Certificateurs sont en outre autorisés à prononcer les sanctions¹⁷. (3) (8)

2.3.5 Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG)

Les Organismes de Défense et de Gestion constituent une organisation collective regroupant l'ensemble des opérateurs, lesquels sont représentés notamment par des professionnels. Les Organismes peuvent être de deux natures, soit un syndicat professionnel, soit une association loi 1901. A partir de la réforme susmentionnée les Syndicats de Défense ont été privés¹⁸ de vocation des contrôles externes et en général les ODG sont dorénavant chargés de la défense et de la gestion des produits sous les SIQO. Ils sont reconnus par la direction de l'INAO à condition d'un équilibre dans la représentativité des opérateurs. (3) (14) (16) Selon les données chiffrées dans le rapport d'activité de 2008-2009, l'INAO agréait plus de 400 Organismes de Défense et de Gestion. (15)

Les différents opérateurs de toutes les filières¹⁹ s'engagent tout d'abord à l'élaboration des cahiers des charges et successivement à leur application, une fois ceux-ci approuvés par l'INAO. Dans le cadre des missions des Organismes de Contrôle, nous avons évoqué que des opérateurs s'impliquent dans la conceptualisation des plans de contrôle ou d'inspection et ainsi dans la mise en oeuvre. Ils effectuent donc des contrôles internes. Les ODG rapportent régulièrement toutes les informations obtenues pendant ses missions à l'INAO, y compris la liste des opérateurs. (3)

¹⁷ Prononcer la sanction – uvalit sankci

¹⁸ Priver *qgn. de qqc.* – odejmout *komu co*, zbavit *koho čeho*

¹⁹ Filière, f. – odvětví, specializace

2.3.6 L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)



Logo officiel de l'INAO 1; Source : <http://congresdesterroirs.com/>

Afin de donner une description complète de l'organisme mère des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, rappelons que l'INAO est un établissement public chargé de gérer l'ensemble des gages²⁰ officiels sous la tutelle du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. (1)

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité est le résultat de la fusion de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ; dont l'acronyme fut conservé, avec la Commission Nationale des Labels et des Certifications (CNLC). L'ancien INAO fut réservé aux Appellations d'Origine et Indications Géographiques Protégées tandis que le CNLC fut en charge des Labels Rouges, Spécialités Traditionnelles Garanties et Agriculture Biologique. (3) Il s'agit encore de la réforme initiée par la loi du 5 janvier 2006 qui redéfinit et réorganisa fondamentalement le système des SIQO et dans ce cadre instruisit L'Institut National de l'Origine et de la Qualité ; l'INAO actuel. (17)

Celui-ci instruit²¹ les demandes de reconnaissance des SIQO à l'exception de l'Agriculture Biologique ; (en matière d'AB il assure le respect des règles qui interprètent les réglementations européennes). L'INAO protège les garanties des produits de qualité, voire supervise le dispositif de l'ensemble des contrôles. De plus, il s'occupe de la

²⁰ Gage, m. – záruka

²¹ Instruire – právně projednat

promotion de ce système officiel valorisant la qualité et l'origine des produits agricoles et agroalimentaires. (1) (3) (8)

2.3.6.1 La structure d'organisation de l'INAO

L'INAO siège à Montreuil et s'appuie sur 25 centres regroupés entre 8 unités territoriales situées dans la zone métropolitaine. (18) (19) Chaque unité territoriale est sous la charge d'un délégué territorial qui gère une équipe des agents appartenant à l'unité particulière. Les agents sont en liaison étroite pour intervenir éventuellement avec des instances nationales décrits dans les paragraphes suivants. (11)

L'Institut compte approximativement 286 agents au total. Ils tiennent à disposition des demandeurs des SIQO et successivement s'occupent des produits reconnus tout au long de leur existence, notamment en poursuivant leurs contrôles. (17) (19)

Au plan national l'Institut National de l'Origine et de la Qualité comprend plusieurs instances qui réunissent des membres des administrations, des experts qualifiés, des représentants des professionnels ainsi que des consommateurs. (1)

Citons en premier lieu le Conseil Permanent qui est en charge de l'administration de l'INAO. Il définit sa politique et gère le budget. (3) Remarquons qu'en 2010 le budget atteignit 21 millions d'euro. (19) Il est composé d'un président, des délégués territoriaux et des représentants des autres instances – des Comités Nationaux et Conseil des Agréments et Contrôles, (nous les décrirons dans les paragraphes suivants). (3) (11) Le président du Conseil est à la fois considéré président de l'Institut. Le 23 janvier 2012 dans cette fonction fut reconduit²² Michel Prugue par l'arrêté ministériel²³. (20)

²² Reconduire – obnovit smlouvu

²³ Arrêté ministériel, m. – ministerský výnos

Ensuite le dispositif de l'INAO s'appuie sur une instance regroupant 5 Comités Nationaux d'après les différents secteurs des produits sous SIQO :

- Comité National des Appellations d'Origine (AOC, AOP) relatives aux vins, aux boissons alcoolisées et des eaux-de-vie²⁴
- Comité National des Appellations d'Origine (AOC, AOP) laitières, agroalimentaires et forestières
- Comité National des Indications Géographiques Protégées relatives aux vins et aux cidres²⁵
- Comité National des Indications Géographiques Protégées laitières, agroalimentaires et forestières, Label Rouges et Spécialités Traditionnelles Garanties
- Comité National de l'Agriculture Biologique (17)

Ils réunissent des membres variés : professionnels de la production, de la transformation et du négoce²⁶, personnalités qualifiées (notamment des consommateurs) et représentants du Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture ainsi que du Ministère de l'Economie, plus précisément de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). (15)

Le Comité National, chacun d'après son domaine de compétence, définit les exigences minimales pour obtenir la reconnaissance sous un Signe de la Qualité et de l'Origine. Il propose ainsi l'approbation des demandes d'identification comme un SIQO aux pouvoirs publics supérieurs. En outre les Comités Nationaux examinent les cahiers des charges et suggèrent des mesures innovantes qui soutiennent l'amélioration de la qualité et des caractéristiques des produits bénéficiant déjà des Signes. (3) (17)

²⁴ Eau-de-vie, f. - pálenka

²⁵ Cidre, m. – jablečný alkoholický nápoj

²⁶ Négoce, m. – mezinárodní obchod

Enfin, notons un élément clé en matière de contrôle et par conséquent de crédibilité du système auprès des consommateurs, le Conseil des Agréments et Contrôles (CAC). (3) « *Il émet un avis²⁷ sur l'agrément des Organismes de Contrôle, se prononce sur les plans de contrôle ou d'inspection et définit les principes présidant à l'organisation des contrôles.* » (3 p. 13) Le Conseil comprend des représentants des Organismes de Contrôle, des personnalités qualifiées, des membres des Comités Nationaux et des représentants de l'administration. (3)

2.3.6.2 Les missions de l'INAO

Nous allons tenter de donner une énumération complète des démarches principales de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité. En même temps nous récapitulerons quelques des missions des services particuliers mentionnés ci-dessus.

Concernant la promotion de la politique de qualité, l'INAO fournit des renseignements aux consommateurs, grand public, médias, opérateurs intégrés et tous les acteurs intéressés sur le plan national, européen, voire mondial. (8) (11) L'Agriculture Biologique crée une exception car son dispositif de promotion et de communication relève de la compétence de l'Agence Bio. (8)

Nous avons déjà abordé les enjeux de la mission suivante à plusieurs reprises. Il s'agit de la reconnaissance des SIQO. Parmi les objectifs fondamentaux figure l'instruction de toute demande d'identification en tant que Signe de la Qualité et de l'Origine reliée d'ailleurs à la précédente approbation du cahier des charges propre, à l'établissement duquel l'INAO participe. L'Institut s'engage ainsi dans la délimitation des aires géographiques concernant les Signes relatifs à l'origine géographique et à la fois dans leurs révisions. N'oublions pas qu'il agréé les Organismes de Défense et de Gestion. (11)

²⁷ Émettre un avis – vyslovit mínění

D'autres champs d'activité se rapportent à des suivis de toute nature ; citons par exemple les surveillances régulières économiques, techniques, réglementaires, scientifiques (dont certaines expertises se déroulent en coopération avec des services externes de la recherche). Les ODG sont également suivis par l'INAO. Par ailleurs ils lui communiquent des données statistiques recueillies lors des missions, l'INAO les traite et les rend accessibles au public. (8) (11)

En matière de contrôle, cette institution publique constitue une des autorités essentielles. Elle agréé d'abord des Organismes de Contrôle et des plans de contrôle ou d'inspection puis supervise le dispositif des procédures de contrôle car c'est l'INAO qui garantit la bonne exécution des contrôles. Suite aux énoncés des Organismes de Contrôle, il habilite²⁸ des opérateurs. (11) Quant aux Appellations d'Origine, l'INAO peut prononcer des sanctions en vertu des²⁹ constats³⁰ découlant des contrôles effectués par des Organismes d'Inspection. (8)

La dernière sphère des objectifs se rapporte à la protection d'une part de l'ensemble des SIQO et, d'autre part, des terroirs³¹ attachés aux Appellations d'Origine. Notons en premier lieu la défense d'usurpation et de détournement de notoriété³² tant en France qu'à l'étranger. Deuxièmement, l'INAO s'engage à préserver du patrimoine collectif, soit le terroir, en maintenant des exploitations agricoles³³ à travers les Signes. Il doit être consulté sur des plans d'aménagements³⁴, d'urbanisations, d'expropriations, etc. qui concernent des aires d'AO. (8) (11)

2.3.7 L'engagement de l'Union Européenne

Remarquons de nouveau que les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, l'une des trois catégories officielles du système

²⁸ Habilitier – učinit způsobilým, zmocnit

²⁹ En vertu de – na základě čeho

³⁰ Constat, m. – úřední zjištění

³¹ Terroir, m. – půda, země

³² Détournement de notoriété, m. – zneužití dobrého jména

³³ Exploitation agricole, f. - obhospodařování

³⁴ Aménagement, m. – územní plánování

national de la valorisation des produits agricoles et des denrées alimentaires³⁵, furent créés par la réunion des Signes de qualité et d'origine français avec ceux de l'Union Européenne en 1992. Nous eûmes également souligné au premier abord qu'hormis le Label Rouge, tous les autres SIQO (Indications Géographiques, STG, AB) relèvent outre le droit national des réglementations européennes. (1) (3) (4)

En ce qui concerne la procédure d'enregistrement des produits sous l'Appellation d'Origine Protégée, l'Indication Géographique Protégée et la Spécialité Traditionnelle Garantie, l'INAO communique les dossiers des demandes, après avoir été approuvés par les Comités Nationaux, à la Commission Européenne afin d'effectuer les dernières instructions. Les demandes homologuées³⁶ par les services compétents sur le plan européen sont publiées dans le Journal Officiel de l'Union Européenne. Après une période de six mois, réservée aux objections éventuelles, la dénomination du produit peut être enregistrée. La Commission Européenne publie sur son site internet désigné « DOOR » la liste complète des dénominations ratifiées et également des demandes de reconnaissance en cours. (13) (21)

2.4 Quels sont les objectifs de la politique des SIQO ?

La politique des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, qui représentent une qualité supérieure des produits agricoles et agroalimentaires, est ciblée tant aux producteurs qu'aux consommateurs. (2)

Quant aux producteurs, le système vise notamment à la meilleure valorisation et protection de leurs produits de qualité. Les produits certifiés par une dénomination officielle bénéficient d'une valeur ajoutée, en d'autres termes les prix payés aux producteurs sont rendus avantageux par rapport aux produits non enregistrés sous ce système. Ensuite le système des SIQO favorise et protège la typicité et la diversité

³⁵ Denrées alimentaires, f. - potraviny

³⁶ Homologuer – schválit (*právně*)

de leurs produits. Les Signes contribuent par conséquent à la segmentation du marché et partant de ce fait, ils assurent pour les producteurs et les acteurs économiques une concurrence loyale. L'AOP, l'IGP et le STG, (soumettant les réglementations de l'Union Européenne) sont considérées comme la meilleure protection contre les usurpations dans l'UE, voire dans les pays tiers. (1) (14) (22) L'engagement volontaire des professionnels (des producteurs et des acteurs économiques) dans ce mode de valorisation des produits enregistre un succès croissant, soit la preuve démonstrative que près d'un agriculteur sur deux s'y engage. (23)

Concernant les enjeux à l'égard du consommateur, le dispositif des SIQO lui permet avant tout de choisir un produit en connaissance de cause³⁷; comme il lui fournit des renseignements notamment sur la qualité, l'origine, le mode d'obtention et le savoir-faire. Les SIQO favorisent d'empêcher que le consommateur soit induit en erreur³⁸, entre autre le produit de qualité porte un caractéristique logo particulier à tout SIQO. Il est à noter que les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine représentent les seuls signes de qualité garantis par l'Etat. Grâce à la répartition équilibrée de la valeur ajoutée entre les différents maillons de la chaîne³⁹, pour les consommateurs le prix final n'est pas tellement élevé (comme, par exemple, en comparaison avec des signes privés). Le prix raisonnable est l'une des raisons pour laquelle nous trouvons un grand nombre de produits portant un SIQO, notamment dans les grandes surfaces, chez les petits commerçants et dans les restaurations. (1) (14) (22)

Le dernier objectif se réfère au développement et la protection de l'agriculture en tant que telle, y compris des territoires ruraux. L'un des concepts d'encouragement de ce patrimoine national consiste à maintenir, voire à renforcer la diversité des productions agricoles et à

³⁷ En connaissance de cause - znalecky

³⁸ Induire en erreur – uvést v omyl

³⁹ Maillon de la chaîne, m. – článek řetězu

préservé le savoir-faire local. Le système vise également à promouvoir l'agriculture dans des territoires difficiles et éloignés, soit en maintenant sa valeur ajoutée, soit en la créant et partant de ce fait il conserve et facilite l'emploi dans les zones rurales défavorisées ou éloignées. D'ailleurs la politique des SIQO vise à sauvegarder la biodiversité des terroirs, la variété des paysages et de ses ressources naturelles. (1) (22)

3 LES APPELLATIONS D'ORIGINE

3.1 L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)



Logo officiel de l'AOC 2; Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Logo_AOC.jpg

3.1.1 Qu'est-ce que l'Appellation d'Origine Contrôlée ?

L'Appellation d'Origine Contrôlée est une démarche collective qui représente un signe français constituant l'ensemble des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine. Cette désignation garantit au consommateur la qualité ou les caractères typiques d'un produit lié exclusivement à son origine. (24)

Elle désigne des produits agricoles, forestiers, alimentaires ou des produits de la mer, bruts ou transformés, des vins et des boissons spiritueuses, originaires d'une région ou d'un lieu déterminé. La qualité ou les caractères du produit sont dus essentiellement au milieu géographique d'où il provient, comprenant des facteurs naturels ainsi que

des facteurs humains. Les trois étapes de création, soit la production, la transformation et l'élaboration du produit, doivent s'effectuer dans l'aire géographique délimitée. En d'autres termes le produit ne peut pas être reproduit en dehors de terroir déterminé. D'un autre côté, la dénomination du produit bénéficiant de cette protection possède une notoriété établie par la loi nationale. (9)

En résumé, l'AOC exprime un lien étroit entre la typicité d'un produit et le terroir relié par le savoir-faire des hommes. A l'égard du milieu géographique, celui attribue les spécificités à un produit grâce aux caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques, historiques, etc.. (24)

3.1.2 Historique de l'Appellation d'Origine Contrôlée

D'après plusieurs sources ((2), (14), (25)), on trouve les premiers germes⁴⁰ législatifs de l'appellation d'origine dès 1905. Les crises viticoles ont suggéré la mise en oeuvre de la loi sur la répression des fraudes relatives aux vins et spiritueux. (2) Avec la loi de 1919 naît la dénomination d'Appellation d'Origine (AO) en France. (26)

En 1935, le décret-loi reconnaissant officiellement le concept d'Appellation d'Origine Contrôlée est adopté, dans un premier temps en vue de protéger l'origine des vins et eaux-de-vie. (14)

On doit l'approbation de l'AOC particulièrement à Joseph Capus, une personnalité considérable dans la politique des appellations. En effet, il a prononcé l'objectif essentiel des Appellations d'Origine toujours en vigueur. Le décret-loi du 1935 a également institué l'Institut National des Appellations d'Origine (l'INAO originel) en tant qu'autorité destinée à la gestion du nouveau concept. (2) (14)

En 1955 la protection d'origine fut étendue aux fromages. (26)

⁴⁰ Germe, m. – zárodek

Depuis 1958 l'Appellation d'Origine fut reconnue au niveau international dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne⁴¹ (traitant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international). (9) (20)

La loi de 1990 a marqué un nouveau tournant important qui a élargi le champ d'application de l'AOC sur l'ensemble des produits agricoles et agroalimentaires et, par voie de conséquence, les compétences de l'INAO. (14)

3.1.3 L'intégration dans le droit de l'Union Européenne

L'Appellation d'Origine Contrôlée soumit plusieurs réglementations européennes. La protection de l'AOC au sein d'Organisation Commune de Marché (OCM) dans la filière agricole (y compris le secteur vitivinicole) fut introduit en 2007 par le règlement (CE) n° 1234/2007 issue du Conseil Européen. (24)

Le deuxième pas d'intégration était essentiel dans le secteur des vins. Les règlements (CE) n°606/2009 et n° 607/2009 issus de la Commission Européenne ont consolidé, en outre les cahiers des charges relatifs aux vins. Des caractères des vins sous l'AOC dénommés Appellations d'Origine Vin de Qualité Supérieure (AOVDQS) sont désormais conformes aux exigences de la nouvelle Organisation Commune de Marché Vitivinicole depuis 1^{er} août 2009. La même année est entré en vigueur le règlement n° 110/2008 pour des boissons spiritueuses, issu du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne. (19) (24)

La reconnaissance d'un produit comme l'Appellation d'Origine Contrôlée est désormais une démarche préalable au niveau national afin que le produit puisse être enregistré au niveau européen sous le signe AOP. (24) En cas de refus d'homologation du produit par la Commission Européenne en tant que l'Appellation d'Origine Protégée, le produit

⁴¹ Arrangement de Lisbonne, m. – Lisabonská dohoda

portant déjà la dénomination sous l'AOC ne peut plus en bénéficier et celle-ci lui est retirée. (27)

Le cahier des charges sur la base duquel se déroule le processus de reconnaissance est le même pour l'Appellation d'Origine Contrôlée que pour l'Appellation d'Origine Protégée. Les modalités à suivre défini dans le cahier des charges sont prévues par le règlement communautaire régissant l'AOP. Une partie fondamentale constituant le cahier des charges des Appellations d'Origine représente la délimitation de l'aire géographique et notamment le lien du terroir avec le produit traité. (9)

3.2 L'Appellation d'Origine Protégée (AOP)



Logo officiel de l'AOP 3;

Source : http://ec.europa.eu/agriculture/quality/schemes/logos/index_fr.htm

Ce logo officiel de l'Appellation d'Origine Protégée ou seulement la mention en toutes lettres figure obligatoirement depuis le 1^{er} mai 2009 sur tous les étiquetages des produits enregistrés sous l'AOP, ce qui facilite l'orientation des consommateurs. (9)

3.2.1 Qu'est-ce que l'Appellation d'Origine Protégée ?

L'Appellation d'Origine Protégée est un signe collectif européen constituant les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine. Inspirée par le système français, elle fut créée en 1992 en tant que

l'équivalent de l'Appellation d'Origine Contrôlée au niveau de l'Union Européenne, elle protège donc la dénomination dans tous les Etats membres de l'UE. L'AOP est régie notamment par le règlement communautaire (CE) n° 510/2006 issu du Conseil de l'UE puis par les règlements mentionnés ci-dessus dans la section 3.1.3 concernant le traitement de l'AOC dans le cadre du droit communautaire. (1) (24)

Par conséquent, l'AOC et l'AOP ont les mêmes caractéristiques. Elles protègent « *le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :*

— *originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays*

— *dont la qualité ou les caractères sont dus essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains.*

— *dont la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.* » (28 p. L 93/14) La citation est conforme à la définition officielle de l'Appellation d'Origine Protégée du règlement (CE) n° 510/2006 publié dans le Journal officiel de l'Union Européenne.

En 1999 la loi d'orientation agricole a confié la gestion de L'Appellation d'Origine européenne à l'Institut National des Appellations d'Origine (l'ancien INAO). En matière des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, elle fut consolidée en 2006 par la loi d'orientation agricole n° 2006/11, déjà abordée quelques fois ci-dessus dans le cadre de la réforme de la politique nationale de qualité et par voie de conséquence, l'AOP, concurremment avec l'ensemble des SIQO. Elle est désormais régie par le nouvel INAO ; l'Institut National de l'Origine et de la Qualité. (29)

3.3 Quelques données chiffrées

Les Appellations d'Origine protègent en France le plus grand nombre des vins et des fromages. Citons quelques statistiques de l'année 2009 publié par l'INAO. (1)

Notons d'abord le secteur le plus nombreux, soit les boissons alcoolisées (vins, eaux-de-vie, produits cidricoles et rhum), qui comprenait 364 d'Appellations dont 307 étaient viticoles⁴² occupant presque 60 % de la superficie totale des vignes⁴³ et plus de 80 % de la production totale viticole. Le chiffre d'affaires représentait 14 milliards d'euro. (1) (30)

La deuxième filière la plus renommée est représentée par les produits laitiers avec 49 d'Appellations enregistrées dont 46 constituaient les fromages, (2 beurres et 1 crème) avec le chiffre d'affaires de 1,5 milliards d'euro. (1) (30)

Le reste des produits agroalimentaires comptait 45 dénominations d'origine, dont : 14 fruits et légumes, 13 olives et huiles d'olives, 7 viandes, 2 volaille, 3 produits de charcuterie et salaison⁴⁴, 2 miels, 1 produit de la pêche, 1 condiment, 1 fourrage⁴⁵ et 1 huile essentielle⁴⁶. Le chiffre d'affaires représentait environ 150 millions d'euro. (1) (30)

⁴² Viticole – vinařský, vinný

⁴³ Vigne, f. - vinice

⁴⁴ Salaison, f. – nasolená potravina

⁴⁵ Fourrage, f. - pícnina

⁴⁶ Huile essentielle, f. – éterický olej

4 L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP)



Logo officiel de l'IGP 4;

Source: http://ec.europa.eu/agriculture/quality/schemes/logos/index_fr.htm

4.1 Qu'est-ce que l'Indication Géographique Protégée ?

L'Indication Géographique Protégée est un signe collectif européen constituant les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine. Elle fut créée en 1992 à l'instar de⁴⁷ l'Appellation d'Origine Protégée dans le cadre de la politique de l'Union Européenne valorisant la qualité des produits agricoles et agroalimentaires par rapport à l'origine. L'IGP bénéficie d'une notoriété ainsi qu'une protection reconnue par chaque Etat Membre de l'UE. Citons la définition précise de l'IGP tirée du règlement dont elle relève, soit le même règlement (CE) n° 510/2006 tel que pour l'AOP. (24)

L'Indication Géographique Protégée donc protège « *le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :*

- *originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et*
- *dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique, et*

⁴⁷ A l'instar de – po(dle) vzoru

— dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. » (28 p. L 93/14)

En résumé, l'IGP garantit la qualité d'un produit dont le caractère est attribuable au milieu géographique. A la différence de l'AOP, toutes les trois étapes de la création ne doivent pas forcément provenir du terroir d'origine. Pour qu'un produit puisse obtenir le signe de l'IGP, il suffit que l'une des étapes se déroule dans la zone géographique définie. C'est-à-dire que la différence entre l'AOP et l'IGP constitue l'intensité de lien d'un produit au territoire particulier ; celui de l'IGP est moins fort que celui de l'AOP. (24)

4.2 Historique de l'Indication Géographique Protégée

La première intégration de ce Signe européen dans le système français est due à la loi du 1994 permettant de coupler⁴⁸ l'IGP avec des Signes Nationaux de Qualité. En 1999, la gestion de l'IGP fut confiée à l'Institut National des Appellations d'Origine, au même titre que celle-là de l'AOP.

En ce qui concerne la consolidation de l'IGP dans les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, les circonstances étaient les mêmes qu'en matière de l'Appellation d'Origine Protégée. Elle a été initiée par la loi d'orientation agricole de 2006 en vue de rendre plus synoptique le dispositif précédent. Partant de ce fait l'IGP est donc dirigé par le nouvel INAO. Dans le cadre de cette réforme l'Indication Géographique Protégée a marqué un tournant principal, pour l'obtenir il n'est plus nécessaire qu'elle soit préalablement reconnue comme Label Rouge ou Certification de Conformité Produit (CCP). En d'autres termes un produit peut être désormais enregistré sous l'IGP directement. (29)

Il est à noter que la nouvelle Organisation Commune du Marché Vinicole, susmentionnée dans le cadre des Appellations d'Origine, impliquait ainsi la dénomination l'Indication Géographique Protégée.

⁴⁸ Coupler – sdružít, spojit, spárovat

Donc depuis le 1^{er} août 2009, l'IGP protège de nouveau ainsi les vins français, voir ceux-là auparavant désignaient comme les vins de pays. En conséquence l'INAO a encore élargi le champ de ses compétences et fondé dans ce but le Comité National des Indications Géographiques Protégées relatives aux vins et aux cidres. (24)

4.3 Quelques données chiffrées

L'IGP en France certifie notamment les volailles, charcuterie, fruits, légumes et de nouveau les vins. Mentionnons quelques illustrations du site de l'INAO conformes à son rapport d'activité de 2010.

Quant aux produits agroalimentaires, nous en avons compté 107 enregistrés en France sous la désignation IGP, dont plus de la moitié représente des produits carnés⁴⁹. Ils comprenaient : 34 volailles, 23 viandes, 25 fruits, légumes et céréales, 6 produits de charcuterie et salaison, 5 produits laitiers, 3 poissons et mollusques⁵⁰, 2 miels, 2 produits de boulangerie et confiserie, 2 pâtes alimentaires, 1 oeuf, 1 pâte de moutarde et 1 sel. (30) Selon les statistiques de 2009, les produits de l'IGP agroalimentaires dégageaient le chiffre d'affaires approximatif de 1,2 milliards d'euro. (1)

Ensuite l'Indication Géographique Protégée concerne 75 vins et 2 cidres. (30)

⁴⁹ Produits carnés, m. – masité výrobky

⁵⁰ Mollusque, m. – měkkýš

5 LE LABEL ROUGE



Logo officiel du Label Rouge 5;

Source : http://www.gqnpc.com/pdf/documentation/Label_Rouge.jpg

5.1 Qu'est-ce que le Label Rouge ?

Label Rouge est un signe collectif français qui fait partie de l'ensemble des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine. Il vise à garantir des produits bénéficiant d'un niveau de qualité supérieure par rapport aux produits courants qui leur sont similaires. Label Rouge s'applique aux denrées alimentaires (y compris les produits de la mer), ainsi que les produits non alimentaires et non transformés (hors les produits forestiers). (31) Il constitue la propriété du Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture, donc de l'Etat. (14)

Citons une définition provenant du Code Rural Art. L 641-1, duquel le Label Rouge relève, précisant la qualité supérieure : (31) « *le Label Rouge atteste que ces denrées et produits possèdent des caractéristiques spécifiques établissant un niveau de qualité supérieure, résultant notamment de leurs conditions particulières de production ou de fabrication et conformes à un cahier des charges, qui les distinguent des denrées et produits similaires habituellement commercialisés* ».

En comparant des signes déjà décrits exhaustivement (les Appellations d'Origine et l'Indication Géographique Protégée) avec le Label Rouge, soulignons que ce dernier n'est pas attaché à un terroir particulier. Dans ces conditions, la désignation Label Rouge peut être

attribuée à tous les types de produits, définit ci-dessus, quelle que soit leur origine géographique (même hors la Communauté Européenne). (31)

5.2 Historique du Label Rouge

Le principe du Label Rouge est né le 5 août 1960 via la loi d'orientation agricole. En 1965 est défini le concept du label agricole. Le premier logo lui fut attribué en 1973 et le logo sous sa forme actuelle, voir en-tête, fut créé en 1988. (24) (32)

La loi d'orientation agricole du 2006 a confié la gestion du Label Rouge à l'INAO, ainsi que celle de tous les autres Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine en matière de restructuration. (32)

Il est à noter que le Label Rouge peut être associé à l'Indication Géographique Protégée, la Spécialité Traditionnelle Garantie et l'Agriculture Biologique, mais ne peut pas être cumulé avec l'Indication Géographique Protégée relative aux vins ni avec l'Appellation d'Origine Protégée. (31) Rappelons ce que nous avons susmentionné dans le cadre du sous-chapitre 4.2 traitant l'IGP, voir que jusqu'au 1^{er} janvier 2007 le couplage de l'IGP avec le Label Rouge était une démarche obligatoire. (32)

5.3 Informations complémentaires

Les cahiers des charges du Label Rouge peuvent être encadrés par une démarche particulière, appelées Notices Techniques. Elles instaurent les critères minimaux de la production relatifs chaque fois à une filière de produits. (32)

A l'égard plus précis du champ d'application du Label Rouge, ce signe concerne les volailles (40%), les viandes (20%), les charcuterie et salaison et ensuite des produits laitiers, produits de la mer, fruits et légumes. D'après les statistiques citées sur le site d'un Organisme de Défense et de Gestion du Label Rouge, il a recensé d'environ 500

cahiers des charges enregistrés et le chiffre d'affaires d'un montant 1,4 milliards d'euro. (30) (32)

6 LA SPECIALITE TRADITIONNELLE GARANTIE (STG)



Logo officiel de la STG 6;

Source : http://ec.europa.eu/agriculture/quality/schemes/logos/index_fr.htm

6.1 Qu'est-ce que la Spécialité Traditionnelle Garantie ?

La Spécialité Traditionnelle Garantie est un signe collectif européen constituant le dispositif national des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine. Elle se diffère des autres signes européens (de l'AOP et de l'IGP) en ce qu'elle ne fait pas référence à l'origine géographique du produit. La STG vise à protéger un produit ayant une composition traditionnelle et ayant été élaboré d'après une technique traditionnelle. (24)

Elle a été créée en 1992 originellement sous la dénomination Attestation de Spécificité (AS) pour certains produits agricoles et certaines denrées alimentaires. A présent, ce signe relève le règlement (CE) n° 509/2006 issue le 20 mars 2006 par le Conseil Européen, désormais sous sa désignation actuelle, la Spécialité Traditionnelle Garantie. Citons un extrait tiré de ce règlement en vue de préciser des conditions à respecter pour l'attribution du signe STG : le produit doit « *soit être produit à partir de matières premières traditionnelles, soit se*

caractériser par une composition traditionnelle ou par un mode de production et/ou de transformation correspondant à un type de production et/ou de transformation traditionnelle ». (33) Pour qu'un produit puisse être considéré comme traditionnel, le règlement précis qu'il doit apparaître sur le marché communautaire pendant au moins une génération, c'est-à-dire 25 ans. (33)

La loi d'orientation agricole n° 2006/11 du 5 janvier 2006 a transmis le traitement des demandes de Spécialité Traditionnelle Garantie sous l'autorité de l'INAO, (comme pour tous les autres signes décrits ci-dessus). De surcroît, cette loi permet d'obtenir la STG en accès direct ; c'est-à-dire l'obligation d'être préalablement couplée à un Label Rouge ou une Certification de Conformité Produit était annulée. Les produits bénéficiant du signe STG sont protégés dans toute l'Union Européenne. (33)

Quant au champ d'application de la STG, le plus souvent ce sont des fromages, des produits carnés, la bière, des gâteaux et des biscuits qui en disposent. (1) Ce signe, par rapport aux autres, est presque inconnu des consommateurs français. Il n'existe qu'un seul produit reconnu en France et cela depuis 2009. En outre il s'agit d'une dénomination transfrontalière⁵¹ ; en d'autres termes elle est commune aux plusieurs pays – au Royaume-Uni, à l'Irlande et à la France. Le produit concerné est « le boeuf de tradition élevé à l'herbe ». (15)

⁵¹ Transfrontalier - přeshraniční

7 L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AB)



Logo français de l'AB 7 ; Source : <http://www.agencebio.org/upload/logo%20AB.jpg>



Logo européen de l'AB 8;
Source : <http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=62&n3=109>

7.1 Qu'est-ce que l'Agriculture Biologique ?

La mention⁵² Agriculture Biologique est un signe tant français qu'européen. Elle constitue l'ensemble des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine. En comparaison avec les SIQO déjà décrits ci-dessus, l'AB est une démarche individuelle de la valorisation de qualité qui n'est pas liée à l'origine. (1)

L'Agriculture Biologique garantit « *que le produit est issu d'un mode de production et de transformation respectueux des équilibres naturels et garant de normes élevées du bien-être animal défini dans un cahier des charges* ». (1) « *Ce mode de production exclut l'usage des produits*

⁵² Mention, f. – hodnocení, známka, uznání

*chimiques de synthèse, des organismes génétiquement modifiés (OGM) et limite l'emploi des intrants*⁵³. » (1) Dans la plupart des cas, les produits certifiés par le signe AB relèvent les règlements communautaires ; voir celui-ci (CE) n° 834/2007 issu du Conseil Européen, (relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques) et celui-là (CE) n° 889/2008 de la Commission Européenne, (qui modifie certaines parties du premier règlement). (24) (34)

La désignation de l'AB peut s'appliquer à tous les produits agricoles vivants ou non transformés, transformés destinés à l'alimentation humaine, y compris des produits de l'aquaculture⁵⁴, ensuite aux aliments pour animaux et ainsi aux matériels de reproduction végétative et semence⁵⁵. (34)

7.2 Historique de l'Agriculture Biologique

L'Agriculture Biologique fut reconnue officiellement au niveau national en 1980 étant issue de la loi d'orientation agricole. (1) Quant à l'apparition de la mention AB dans l'Union Européenne instaurée en 1991, elle s'est inspirée de l'agriculture française et concernait la production végétale. En 2000 le champ d'application de l'AB du niveau européen fut élargi également à la production animale. (35)

Afin de renforcer le développement et la promotion de l'Agriculture Biologique en France, l'Agence BIO a été créée en 2001. En 2007, une partie des contrôles réguliers concernant le respect des règlements sur l'AB a été confiée à l'INAO. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les règlements nationaux de ce mode de production ont commencé à s'harmoniser avec ceux de l'Union Européenne en appliquant les réglementations communautaires susmentionnées dans le sous-chapitre précédent 7.1 . Quant à la confrontation de l'étiquetage français et européen, le logo de l'UE, dénommé l'eurofeuille, est devenu obligatoire depuis le 1^{er} juillet

⁵³ Intranant, m. – vstup, faktor výroby

⁵⁴ Aquaculture, f. - vodohospodářství

⁵⁵ Semence, f. – semeno, zrno

2010 sur l'emballage de tous les produits bénéficiant du certificat AB et l'utilisation du logo national est désormais facultative. (1) En réalité, presque tous les produits issus de l'AB portent les deux logos, parce que le logo français est bien connu des consommateurs depuis long temps par rapport à la nouvelle eurofeuille.

7.3 Informations complémentaires

La minorité des produits qui n'est pas régie par les règlements européens, relève les cahiers des charges français (CCF) spécifiques. Les CCF concernent exclusivement les lapins, escargots, autruches et les aliments pour animaux de compagnie. (34)

En ce qui concerne quelques données chiffrées provenant de 2010 et publiées sur le site internet de l'INAO, les exploitations bio représentaient 4 % des exploitations agricoles totales avec une superficie de 845 440 hectares et plus de 31 000 opérateurs engagés. (30)

8 QUELQUES PRODUITS SOUS SIQO DES REGIONS DU NORD DE LA FRANCE

Afin de démontrer l'application concrète des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, nous allons présenter des produits particuliers qui en bénéficient. Comme la France compte une quantité prodigieuse des produits protégés par les signes de l'Appellation d'Origine (l'AOC et l'AOP), Label Rouge, Indication Géographique Protégée et de l'Agriculture Biologique, nous n'avons choisi que certaines régions se situant dans le nord de la France et ses produits caractéristiques certifiés. Notons que pas mal de produits proviennent de plus que d'une région, (car les frontières des régions ne créent pas en même temps les frontières naturelles ou agricoles).

(En ce qui concerne le dernier signe non mentionné dans le paragraphe précédent - la Spécialité Traditionnelle Garantie, rappelons

qu'à présent en France n'existe qu'un seul dossier homologué de celui-ci.
(15))

Concrètement nous allons traiter des régions suivantes : Bretagne, Basse et Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais, Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace. Dans le cadre de chaque région des produits correspondants seront regroupés selon les différentes catégories des produits, c'est-à-dire, par exemple, sous catégorie : légumes, fruits, viande, fromages, produits de la mer, vins, etc. . Pour tout produit nous allons préciser son propre SIQO. Il est à noter qu'un produit peut bénéficier à la fois de deux types de signes, il s'agit du Label Rouge et de l'Indication Géographique Protégée. Remarquons également que chaque produit certifié par l'Appellation d'Origine Protégée doit être préalablement reconnu comme l'Appellation d'Origine Contrôlée.

8.1 La Bretagne

Céréales

- « Farine de blé noir⁵⁶ de Bretagne » **IGP**

Cidres

- « Cidre de Bretagne » **IGP**
- « Cidre de Cornouaille » **AOC/AOP**
- « Cidre Royal Guillevic » **Label Rouge**

Légumes

- « Coco⁵⁷ de Paimpol » **AOC/AOP**

Produits de la mer

- « Coquilles Saint-Jacques des Côtes d'Armor » **IGP**
- « Saumon Atlantique d'élevage fumé » **Label Rouge**

⁵⁶ Blé noir, m. – pohanka

⁵⁷ Coco, m. – druh fazole

Viandes

- « Volailles fermières de Bretagne » **IGP + Label Rouge**
- « Volailles fermières de Jazé » **IGP** (36)

Concernant l'Agriculture Biologique, 1304 professionnels notifiés⁵⁸ s'y engagent. (37)

8.2 La Basse et la Haute-Normandie

Cidres

- « Cidre de Normandie » **IGP + Label Rouge**

Fromages

- « Camembert de Normandie » **AOC/AOP**
- « Livarot » **AOC/AOP**
- « Mimolette vieille et extra-vieille » **Label Rouge**
- « Neufchâtel » **AOC/AOP**
- « Pont l'Evêque » **AOC/AOP**

Légumes

- « Carottes et carottes des sables » **Label Rouge**
- « Poireaux⁵⁹ de Créance » **IGP + Label Rouge**

Produits de la mer

- « Coquille Saint-Jacques » **Label Rouge**

Viandes

- « Porc de Normandie » **IGP + Label Rouge**
- « Veau⁶⁰ nourri au lait entier » **Label Rouge**

⁵⁸ Notifier – úředně oznámený, ohlášený

⁵⁹ Poireau, m. – pór(ek)

⁶⁰ Veau, m. – telecí maso

- « Volailles de Normandie » **IGP + Label Rouge** (36)

Concernant l'Agriculture Biologique, 713 professionnels notifiés s'y engagent. (37)

8.3 Le Nord-Pas de Calais

Légumes

- « Ail fumé d'Arleux » **IGP**
- « Betteraves rouges⁶¹ cuites sous vide » **Label Rouge**
- « Flageolet⁶² vert » **Label Rouge**
- « Lingot⁶³ du Nord » **IGP + Label Rouge**
- « Pomme de terre de Merville » **IGP + Label Rouge**

Fromages

- « Maroilles » **AOC/AOP**

Produits à la base de viande

- « Jambon cuit supérieur » **Label Rouge**

Produits de la mer

- « Filet de hareng⁶⁴ fumé doux » **Label Rouge**
- « Soupe de poissons » **Label Rouge**

Viandes

- « Viande bovine Belle Bleue » **Label Rouge**
- « Volailles fermières de Licques » **IGP + Label Rouge** (36)

Concernant l'Agriculture Biologique, 283 professionnels notifiés s'y engagent. (37)

⁶¹ Betterave rouge, f. – červená řepa

⁶² Flageolet, m. – druh fazole

⁶³ Lingot, m. – druh fazole

⁶⁴ Hareng, m. – sled'

8.4 La Champagne-Ardenne

Fromages

- « Chaource » **AOC/AOP**
- « Langres » **AOC/AOP**

Produits à la base de viande

- « Boudin blanc⁶⁵ de Rethel » **IGP + Label Rouge**
- « Jambon sec et noix de jambon des Ardennes » **IGP + Label Rouge**

Viandes

- « Volailles de la Champagne » **IGP + Label Rouge**
- « Volailles du plateau de Langres » **IGP + Label Rouge**

Vins

- « Champagne » **AOC/AOP** (36)

Concernant l'Agriculture Biologique, 225 professionnels notifiés s'y engagent. (37)

8.5 La Lorraine

Fromages

- « Brie de Meaux » **AOC/AOP**
- « Emmental français Est-Central » **IGP + Label Rouge**
- « Munster » **AOC/AOP**

Fruits

- « Mirabelles de Lorraine » **IGP + Label Rouge** (36)

⁶⁵ Boudin blanc, m. – jitrnice

Concernant l'Agriculture Biologique, 330 professionnels notifiés s'y engagent. (37)

8.6 L'Alsace

Autres produits d'origine animale

- « Miel d'Alsace » **IGP**
- « Miel de Sapin d'Alsace » **IGP + Label Rouge**

Pâtes alimentaires

- « Pâtes d'Alsace » **IGP**

Viandes

- « Volailles fermières d'Alsace » **IGP + Label Rouge**

Vins

Cépages⁶⁶ : **AOC/AOP**

- Gewurztraminer
- Muscat d'Alsace
- Pinot Blanc
- Pinot Noir
- Riesling
- Sylvaner
- Tokay Pinot Gris (36)

Concernant l'Agriculture Biologique, 528 professionnels notifiés s'y engagent. (37)

⁶⁶ Cépage, m. – odrůda vinné révy

9 CONCLUSION

Le but de ce mémoire consistait à présenter le système officiel français de la valorisation des produits agricoles et agroalimentaires qui repose à présent sur cinq signes garantissant chacun un type différent de qualité. Ce système national, dénommé les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, comprend en grande majorité des signes européens et partant de ce fait, relève surtout les règlements de l'Union Européenne. Comme décrit au tout début dans l'historique de sa formation, il s'agit du dispositif relativement nouveau en matière de la concertation avec celui de l'UE. Nous avons pu également remarquer qu'il est toujours en train d'évoluer. Cette évolution tend à instaurer plus de règlements européens (communs pour tous les Etats membres).

En d'autres termes, l'Union Européenne vise à unifier les systèmes nationaux en y implantant ses signes et ses lois et donc substituant par eux ceux-ci établis dans le cadre des Etats membres. D'ailleurs le dispositif européen s'est inspiré justement par ces politiques valorisantes originelles. L'avantage qui en résulte soit le renforcement et l'élargissement de la protection et à la fois de la promotion des produits nationaux à l'échelle de l'UE et même mondial. Considérant qu'à l'origine le système a été créé pour empêcher de nouveaux périls (d'abord envers les producteurs puis envers les consommateurs) dus à l'expansion du marché et la mondialisation, il apparaît inévitable de l'harmoniser au plus haut niveau afin de raffermir ses objectifs.

A la lecture de ce travail, nous voyons que les Signes officiels concernent aussi bien les structures agricoles, que les pouvoirs publics, les associations indépendantes, les opérateurs individuels qui s'engagent tous à assurer leur bon fonctionnement en respectant les règlements nationaux et européens. La popularité de cette politique est bien démontrée par le grand nombre de professionnels engagés ainsi que de grandes surfaces, commerçants et restaurants qui proposent leurs produits.

La dernière partie de ce mémoire est consacrée aux produits caractéristiques des régions du nord de la France, qui bénéficient des dénominations officielles de la qualité et de l'origine. Nous avons pu remarquer que la plupart des produits protégés comprennent les fromages, les vins et les viandes, dont notamment les volailles. Les produits certifiés et particulièrement typiques pour ces régions représentent les haricots et les cidres.

Etant donné que le système des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine est né récemment et avant tout il ne cesse pas de s'évoluer, nous avons utilisé uniquement des sources en ligne donnant des renseignements les plus actuels, voire à jour. D'ailleurs, nous avons également effectué une recherche dans les bibliothèques accessibles des sources convenables traitant ce sujet, néanmoins sans succès.

10 SOURCES

1. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. *Agriculture.gouv.fr : Les signes d'identification de la qualité et de l'origine*. [En ligne] décembre 2010. [Citation : le 29 mars 2012.] Disponible sur : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/SIQO_fiches_version_francaise_cle8b3982.pdf.

2. Dutilleul, Camille Collart. *Le blogue de programme Lascaux : Les signes d'identification de la qualité et de l'origine - vers un changement de paradigme*. [En ligne] le 24 juin 2011. [Citation : le 25 mars 2012.] Disponible sur : <http://programmelascaux.wordpress.com/2011/06/24/les-signes-didentification-de-la-qualite-et-de-lorigine-vers-un-changement-de-paradigme/>.

3. Conseil National de l'Alimentation. *Agriculture.gouv.fr : Avis sur la mise en oeuvre de la réforme des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires*. [En ligne] le 12 juin 2008. [Citation : le 7 avril 2012.] Disponible sur : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Avis_no61.pdf.

4. Le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. *Agriculture.gouv.fr : Signes de qualité*. [En ligne] le 27 février 2007. [Citation : le 31 mars 2012.] Disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/signes-de-qualite>.

5. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire. *Agriculture.gouv.fr : Les signes d'identification de la qualité et de l'origine - Le contrôle des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)*. [En ligne] [Citation : le 1er avril 2012.] Disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/les-signes-d-identification-de-la>.

6. Le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. *Alimentation.gouv.fr : Produits et labels*. [En ligne] le 1er juin 2011. [Citation : le 3 avril 2012.] Disponible sur : <http://alimentation.gouv.fr/label-qualit%C3%A9>.

7. Dutilleul, Camille Collart. *Programme Lascaux : Quelques idées reçues sur les signes de qualité ou comment mieux les comprendre*. [En ligne] le 4 octobre 2011. [Citation : le 8 avril 2012.] Disponible sur : <http://programmelascaux.wordpress.com/2011/10/04/quelques-idees-recues-sur-les-signes-de-qualite-ou-comment-mieux-les-comprendre/>.

8. Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO). *INAO : Mission*. [En ligne] [Citation : le 9 avril 2012.] Disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/Qui_sommes-nous377.php~mnu=377.

9. Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO). *INAO : Guide du demandeur d'une appellation d'origine (AOC/AOP)*. [En ligne] le 7 Janvier 2011. [Citation : le 24 Mars 2012.] Disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/repository/editeur/pdf/divers/Guide_du_demandeur_AOC.pdf.

10. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. *Les signes officiels de la qualité et de l'origine les seuls garantis par l'État*. [En ligne] septembre 2011. [Citation : le 10 avril 2012.] Disponible sur : http://www.daf974.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/110921-SIQOBD_cle8c4b1e.pdf.

11. L'Institut National de la Qualité et de l'Origine (INAO). *INAO : La nouvelle organisation des services territoriaux de l'INAO*. [En ligne] janvier 2009. [Citation : le 20 avril 2012.] Disponible sur : http://www.gqnpc.com/documentation_siqa/.

12. Wikipédia.fr. *Direction générale des douanes et droits indirects*. [En ligne] le 9 avril 2012. [Citation : le 21 avril 2012.] Disponible sur : http://fr.wikipedia.org/wiki/Direction_g%C3%A9n%C3%A9rale_des_douanes_et_droits_indirects.

13. Communautés Européennes. *La politique de l'Union Européenne en matière de produits agricoles de qualité*. [En ligne] janvier 2007. [Citation : le 22 avril 2012.] ISBN 92-79-03230-5. Disponible sur : http://ec.europa.eu/agriculture/publi/fact/quality/2007_fr.pdf.

14. Daguin, André. *La documentation française : De l'assiette aux champs*. [En ligne] décembre 2009. [Citation : le 25 mars 2012.] Disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000615/index.shtml>.

15. Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO). *INAO : Rapport d'activité 2008-2009*. [En ligne] juillet 2010. [Citation : le 20 avril 2012.] Disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/Organismes_de_controle_agrees408.php~mnu=408.

16. Produits Alimentaires de Qualité (PAQ). *PAQ : Qu'est-ce qu'un ODG?* [En ligne] [Citation : le 18 avril 2012.] Disponible sur : <http://www.paq.fr/phtml/qu-est-ce-qu-un-odg/odg.html>.

17. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO). *INAO : Qui sommes nous ?* [En ligne] [Citation : le 15 avril 2012.] Disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/Organismes_de_controle_agrees408.php~mnu=408.

18. Produits Alimentaires de Qualité (PAQ). *PAQ : L'INAO*. [En ligne] [Citation : le 15 avril 2012.] Disponible sur : <http://www.paq.fr/phtml/inao/inao.html>.

19. Institut National de l'Origine et de la Qualité. *INAO : Rapport d'activité 2010*. [En ligne] [Citation : le 20 avril 2012.] Disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/Organismes_de_controle_agrees408.php~mnu=408.

20. Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. *Traités et parties contractantes*. [En ligne] [Citation : le 6 avril 2012.] Disponible sur : http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/lisbon/summary_lisbon.html.

21. Commission Européenne. *Agriculture et développement rural : Indications géographiques et spécialités traditionnelles*. [En ligne] le 16 mars 2012. [Citation : le 22 avril 2012.] Disponible sur : http://ec.europa.eu/agriculture/quality/schemes/index_fr.htm.

22. Le Groupement Qualité Nord-Pas de Calais. *Signes Officiels de Qualité : Les démarches officielles de valorisation de la qualité et de l'origine*. [En ligne] [Citation : le 23 avril 2012.] Disponible sur : <http://www.gqnpc.com/signes-officiels-de-qualite/>.

23. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. *Panorama des Industries Agroalimentaires*. [En ligne] le 2 septembre 2010. [Citation : le 23 avril 2012.] Disponible sur : <http://panorama-iaa.alimentation.gouv.fr/Introduction,538>.

24. Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO). *INAO : Signes d'identification de la qualité et de l'origine*. [En ligne] [Citation : le 24 mars 2012.] Disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/Les_Signes_de_la_Qualite_et_de_l_Origine376.php~mnu=376.

25. Produits Alimentaires de Qualité (PAQ). *PAQ : Les autres Signes d'identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)*. [En ligne] [Citation : le 24 Mars 2012.] Disponible sur : http://www.paq.fr/phtml/les-autres-signes-d-identification-de-la-qualite-et-de-l-origine/autres_signes.html.

26. *Marché International de Rungis : Enquêtes Rungis - Origine et qualité - la réforme des signes officiels*. [En ligne] [Citation : le 26 mars 2012.] Disponible sur :

<http://www.rungisinternational.com/fr/bleu/enquetesrungisactu/OrigineEtQualite630.asp>.

27. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire. *Agriculture.gouv.fr : L'Appellation d'Origine*. [En ligne] [Citation : le 27 avril 2012.] Disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/l-appellation-d-origine>.

28. Journal officiel de l'Union européenne. *Règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil du 20 mars*. [En ligne] le 31 juin 2006. [Citation : le 17 mars 2012.] Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:093:0012:0025:fr:PDF>.

29. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité. *L'INAO : Guide du demandeur IGP*. [En ligne] le 11 février 2009. [Citation : le 17 mars 2012.] Disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/repository/editeur/pdf/GUIDES_et_NT/GuideDuDemandeurIGPagro.pdf.

30. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité. *L'INAO : Statistiques - Les Signes de la Qualité et de l'Origine*. [En ligne] le 4 avril 2012. [Citation : le 27 avril 2012.] Disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/Organismes_de_controle_agrees408.php~mnu=408.

31. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité. *L'INAO : Guide du demander d'un Label Rouge*. [En ligne] le 11 février 2009. [Citation : le 20 mars 2012.] Disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/Les_Signes_de_la_Qualite_et_de_l_Origine376.php~mnu=376.

32. Produits Alimentaires de Qualité . *PAQ : Le Label Rouge - définition, fonctionnement.* [En ligne] [Citation : le 20 avril 2012.] Disponible sur : http://www.paq.fr/phtml/le-label-rouge/label_rouge_definition.html.

33. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité . *L'INAO : Guide du demandeur de la Spécialité Traditionnelle Garantie.* [En ligne] [Citation : 20 avril 2012.] Disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/repository/editeur/pdf/GUIDES_et_NT/GuidedudemandeurSTGv3.pdf.

34. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité. *L'INAO : Guide de lecture pour l'application des règlements.* [En ligne] janvier 2012. [Citation : le 4 mai 2012.] Disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/Les_Signes_de_la_Qualite_et_de_l_Origine376.php~mnu=376.

35. L'Agence BIO. *Introduction à l'agriculture biologique.* [En ligne] [Citation : le 4 mai 2012.] Disponible sur : <http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=63&n2=53>.

36. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité. *L'INAO : Liste des produits et leurs cahiers des charges [CDC].* [En ligne] [Citation : le 20 mars 2012.] Disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/Les_Signes_de_la_Qualite_et_de_l_Origine433.php~mnu=433.

37. Agence BIO. *L'annuaire officiel des professionnels notifiés en agriculture biologique.* [En ligne] 2012. [Citation : le 5 avril 2012.] Disponible sur : <http://annuaire.agencebio.org/presdechezvous2.asp,id,4A7DE97D.rwi.html>.

38. Úřad průmyslového vlastnictví. *Dohoda TRIPS.* [En ligne] le 7 février 2012. [Citation : le 19 avril 2012.] Disponible sur : <http://www.upv.cz/cs/pravni-predpisy/mezinarodni/dohoda-trips.html>.

11 RESUME

11.1 Le résumé français

Ce mémoire présente le fonctionnement du système français des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine désignés pour la valorisation officielle des produits agricoles et agroalimentaires quant à leur qualité et origine.

Le système est constitué de quatre signes européens : l'Appellation d'Origine Protégée, l'Indication Géographique Protégée, la Spécialité Traditionnelle Garantie, l'Agriculture Biologique et de deux signes français : l'Appellation d'Origine Contrôlée, le Label Rouge.

La dernière partie de ce travail est consacrée aux exemples concrets des produits bénéficiant des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine qui sont caractéristiques pour les régions du nord de la France.

11.2 Le résumé tchèque

Tato práce si klade za cíl představit fungování francouzského systému označení kvality a původu, jež je určen k oficiálnímu hodnocení zemědělských a zemědělskopotravinářských produktů.

Tento systém se skládá ze čtyř evropských označení: Chráněného označení původu, Chráněného zeměpisného označení, Zaručené tradiční speciality, Ekologického zemědělství et dvou francouzských označení: Ověřeného označení původu a Label rouge.

Závěrečná část práce je věnována konkrétním příkladům produktů chráněných těmito označeními, jež jsou charakteristické pro regiony severní Francie.

12 ANNEXES

1. La liste des abréviations
2. La carte de la France

1. La liste des abréviations

INITIALE	DESCRIPTIONS
AB	Agriculture Biologique
AO	Appellation d'Origine
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
AOVDQS	Appellations d'Origine Vin de Qualité Supérieure
APDIC	Accord sur les Aspects des Droits de Propriétés Intellectuelles qui touchent au Commerce
AS	Attestation de Spécificité
CAC	Conseil des Agréments et Contrôles
CCF	Cahiers des Charges Français
CCP	Certification de Conformité Produit
CE	Communauté Européenne
CE	Commission Européenne
CNLC	Commission Nationale des Labels et des Certifications
COFRAC	Comité Français d'Accréditation
DGCCRF	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DGDDI	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
LR	Label Rouge
OC	Organismes Certificateurs
OCM	Organisation Commune de Marché
ODG	Organisme de Défense et de Gestion
OGM	Organismes Génétiquement Modifiés
OI	Organismes d'Inspection
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
SIQO	Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine
STG	Spécialité Traditionnelle Garantie
UE	Union Européenne

Annexe 1

